



FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS REUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2023

Le huit novembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2^{ème} vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3^{ème} vice-Président.
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4^{ème} vice-Présidente.

ÉTAIT EXCUSÉ :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1^{er} vice-Président ;

AVAIT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS à M. Pascal MORA.

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, directeur ; M. DELHEURE, directeur adjoint et responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

B / MODIFICATION DE CONTRAT

1. MODIFICATION A UN CONTRAT D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE D'OPERATIONS H/F A TEMPS COMPLET AU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT POUR UNE DUREE D'UN AN

Dans le but de faire face à un éventuel accroissement d'activité, le Bureau a créé le 22 septembre 2022 un emploi non permanent de chargé d'opération infrastructure et réseaux. Le contrat associé à cette création mentionne à l'article 1er portant sur les attributions " *Il/Elle aura pour mission principale de répondre aux attentes des collectivités adhérentes au Service en matière de veille technologique, information, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif.*"

Si cet emploi n'est pas actuellement pourvu, il apparaît opportun de lui définir d'ores et déjà de nouvelles attributions au regard de compétences à renforcer au sein du Service. Il est fait ici écho à un renforcement de la compétence de conception paysagère, déjà évoquée lors de réunions précédentes de Bureau, tout en maintenant la nécessité que le poste comporte comme les autres postes de chargés d'opérations une dimension relative au suivi de travaux.

Il est donc proposé au Bureau de modifier l'article 1^{er} du contrat de la manière suivante : *Il/Elle aura pour mission principale de répondre aux attentes des collectivités adhérentes au Service en matière de veille technologique, information, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assurer des missions de conception paysagère et de maîtrise d'œuvre dans les domaines d'infrastructures et réseaux et de l'aménagement d'espaces publics.*"

M. GAY précise qu'ajouter la mention « conception paysagère » permet d'avoir une plus grande dimension stratégique. Il ajoute que des agents de Service ont déjà cette capacité, mais l'objectif est bien de renforcer cette dimension tout en pouvant recruter une personne qui puisse faire de la maîtrise d'œuvre ainsi que de la conception paysagère.

Mme COSTEDOAT-DIU rappelle que l'intervention du CAUE est une condition indispensable à l'obtention de subventions du Département.

M. GAY complète en indiquant que cette condition s'applique sur les espaces publics et non les bâtiments.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la modification de l'article 1^{er} à un contrat d'un emploi non permanent de chargé d'opérations H/F à temps complet au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement pour une durée d'un an.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 15 novembre 2023

Le Président



Pascal MORA
Maire de GELOS